



**Conseil Communautaire**  
**14 décembre 2017**  
**Tavaux – 18h30**

## **DÉLIBÉRATION**

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 58  
Nombre de procurations : 14  
Nombre de votants : 72  
Date de la convocation : 07 décembre 2017  
Date de publication : 22 décembre 2017

### **GRAND DOLE**

**Communauté d'agglomération**

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

N°GD 139/17

#### **Objet**

Convention avec le Conseil Départemental du Jura et le Syndicat Mixte Doubs Loue pour la gestion des ouvrages départementaux de protection des crues

#### **Secrétaire de séance**

Maurice HOFFMANN

#### **Rapporteur :**

Daniel BERNARDIN

#### **Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :**

JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Créret, M. Giniès, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, I. Delaine, A. Douzenel, T. Druet, JP. Fichère, JB. Gagnoux, I. Girod, A. Hamdaoui, N. Jeannet, P. Jobez, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, H. Prat, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, G. Jeannerod, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot suppléé par M. Barbier, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, M. Boué, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

#### **Délégués absents ayant donné procuration :**

M. Berthaud à S. Champanhet, JP Cuinet à C. Bourgeois-République, C. Demortier à S. Marchand, F. Dray à N. Jeannet, D. Germond à P. Jobez, J. Gruet à A. Douzenel, S. Hédin à L. Bernier, P. Jaboviste à C. Nonnotte-Bouton, S. Kayi à I. Mangin, JP Lefèvre à J. Péchinot, E. Schlegel à JB Gagnoux, JM Sermier à JP Fichère, JC. Wambst à A. Albertini, F. David à D. Bernardin.

#### **Délégués absents non suppléés et non représentés :**

G. Soldavini, F. Barthoulot, I. Voutquenne, S. Calinon, J. Lombard, A. Diebolt, C. Mathez, E. Saget, V. Chevriaud, C. François, G. Coutrot, R. Curly.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole devient compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière de prévention contre les inondations au titre de la compétence GEMAPI. Cette compétence couvre notamment la gestion des digues de protection contre les crues (entretien, surveillance, travaux, études réglementaires...) avec un niveau d'exigence différent selon l'importance des ouvrages.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ce sont environ 21 km de digues qui assurent la protection des populations et des terres agricoles des communes riveraines du Doubs et de la Loue. Ces ouvrages sont propriétés de l'Etat (23%), du Département (56%), des communes (4.5%), de privés (10%) ou inconnus (6.5%), et sont gérés à ce jour conjointement par le Département et le Syndicat Mixte Doubs Loue.

Dans l'attente d'une structuration locale en matière d'exercice de la compétence GEMAPI, et afin de ne pas remettre en cause la gestion des digues quand celle-ci existe, la loi a donné la possibilité au Département et aux structures de type Syndicat Mixte Doubs Loue (SMDL) de continuer d'exercer les missions de gestion des digues jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Article 59 de la loi MAPTAM).

Dans l'attente de la mise en place opérationnelle d'une structure locale chargée notamment de la gestion complète des digues, le SMDL et le Département continueront d'assurer leurs missions afin de maintenir le niveau de gestion sur les ouvrages considérés.

Toutefois, compte-tenu de l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il y a lieu de préciser la responsabilité incombant à chacune des parties au regard des compétences exercées, et notamment celle relevant des EPCI nouvellement compétents en matière de GEMAPI.

Ainsi, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de gestion de toutes les digues appartenant au Département pour la période transitoire, qu'elles soient situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou des communautés de communes voisines.

Elle identifie les digues du Département et la répartition des rôles entre le Département et le SMDL sur ces ouvrages, précise les attributions de chacun pour la réalisation des nouvelles obligations réglementaires issues de la GEMAPI (autorisation des systèmes d'endiguement), et replace les EPCI au centre des échanges préalables au dépôt des nouvelles demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement.

De manière générale, la convention couvre deux aspects principaux. Une période initiale correspondant au fonctionnement actuel dans lequel le Département assure les responsabilités de gestionnaire des digues tout en s'appuyant sur le SMDL pour les travaux, la surveillance et l'animation locale ; et une période de préparation de la GEMAPI correspondant aux choix politiques de définition des systèmes d'endiguement (quelles digues ? quel niveau de protection ?...).

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, cette convention porte sur les digues situées sur les communes de Parcey, Gevry, Crissey, Choisey, Nevy les Dole et Dole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la gestion des ouvrages départementaux de protection contre les crues dans le Département du Jura,
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention.

Fait à Tavaux,  
Le 14 décembre 2017  
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle EMD / Direction de l'Environnement
- Trésorerie Principale
- Communes concernées